

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par  
M. Gérard

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 16, substituer au mot :

« ou »

le mot :

« et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il s'agit de préciser le fait que la publicité ne peut intervenir qu'une fois le jugement devenu définitif. Le jugement ne doit plus être susceptible d'aucune voie de recours ordinaire ni de pourvoi en cassation.